

STATUTS DE L'ASSOCIATION

TENNIS DE TABLE MIGNE-AUXANCES TTMA

Loi du 1° Juillet 1901 et du décret du 16 Août 1901

ARTICLE PREMIER- NOM

Le 11 février 2014 est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre : Tennis de Table Migné- Auxances (TTMA).

N° SIRET 807-467-667-00018

N° RNA : W863005665

N° de parution : 20140009 parue le 1er mars 2014

ARTICLE 2 - BUT ET OBJET

Cette association a pour objet : la pratique du tennis de table en loisir et compétition.

ARTICLE 3 - SIEGE

Le siège social est fixé : 61, rue de Poitiers 86440 Migné-Auxances

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose :

des adhérents à jour de leurs cotisations,

d'un conseil d'administration comprenant :

Un ou une président(e), et un ou une vice-président(e)

Un ou une secrétaire et un ou une secrétaire adjoint(e)

Un ou une trésorier(e) et un ou une trésorier(e) adjoint(e)

ainsi que les membres du Conseil d'Administration au sein des commissions

ARTICLE 6 – ADMISSION COTISATIONS

Toute personne sans discrimination d'aucune sorte peut adhérer librement à l'association conformément à la législation en vigueur.

Les droits et obligations qui résultent de cette adhésion sont ceux exprimés par les statuts et le règlement intérieur du TTMA.

La signature du bulletin d'adhésion et le règlement de la cotisation annuelle vaut acte d'adhésion et emporte acceptation des dispositions statutaires et réglementaires de l'association.

ARTICLE 7 – AUTRES MEMBRES

- membres d'honneur ayant rendu des services signalés à l'association, donc dispensés de cotisation.

- membres bienfaiteurs : personnes ayant versé un don ou ayant rendu des services reconnus, contribuant au fonctionnement et au rayonnement de l'association.

ARTICLE 8 – RADIATION

La qualité de membre se perd par :

La démission.

Le décès,

La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée ou par mail, à fournir des explications devant le bureau et /ou par écrit.

ARTICLE 9 - AFFILIATION

La présente association est affiliée à la FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS DE TABLE (FFTT) et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération. Elle peut par ailleurs, par décision du conseil d'administration, adhérer à une autre association, s'unir ou se regrouper au sein d'une nouvelle entité.

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations.
- Les subventions diverses (nationales, régionales, départementales, municipales)
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelques titres qu'ils soient.

Elle se déroule chaque fin de saison sur décision du conseil d'administration, et est dirigée par le ou la président(e). Le ou la secrétaire convoque l'assemblée générale sept jours au moins avant la date fixée, par tous moyens à disposition.

Le président expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) à l'approbation de l'assemblée. Il présente le budget prévisionnel qui est soumis au vote.

Les résultats sportifs sont également présentés.

L'assemblée générale vote le montant des cotisations annuelles à venir sur proposition du conseil d'administration.

À l'issue des questions diverses, le président donne la parole aux différents partenaires présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil, représentant le tiers des membres, par vote à bulletin secret. Toutes les délibérations sont prises à main levée, les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Le président et les personnalités invitées, attribuent les récompenses.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution, ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 3 à 21 membres, élus pour 4 années par l'assemblée générale.

Les membres sont rééligibles, le président peut pendant cette période coopter d'autres membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 - LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

Un ou un(e) président (e)

Un ou plusieurs vice-président(e)

Un ou une secrétaire et, s'il y a lieu, un ou une secrétaire adjoint(e)

Un ou une trésorier (e), et si besoin est, un ou une trésorier (e) adjoint.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

ARTICLE 15 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau sont gratuites et bénévoles, seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatif.

ARTICLE 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 17 – DISSOLUTION

En cas de dissolution de l'association prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

ARTICLE 18 — LIBERALITE

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants compétents de ces autorités et à leur rendre compte du fonctionnement des dits établissements.

Fait à Migné - Auxances le 13 janvier 2014
Modifié à Migné - Auxances le 27 juin 2024
Déposé à la préfecture de la Vienne